

DELIBERATION
14 avril 2003

**CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE, CREDIT D'ETUDE PROJET
D'AMENAGEMENT DE CLASSES DANS L'ANCIENNE ECOLE**

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Fr. 40'000.- voté par le Conseil municipal le 23 septembre 2002

Vu le décompte final au 31 décembre 2002 d'un montant de Fr. 43'040,-

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 09 avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, lors de sa séance du 14 avril 2003,

DECIDE,

par 11 voix favorables 4 voix défavorables 0 abstention,

- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de **Fr. 3'040.-** pour couvrir cette dépense.

- D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 23 septembre 2002,

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.